

**NOTICE EXPLICATIVE**  
**CNDS 2012 - ASSOCIATIONS SPORTIVES DU RHÔNE**



**Qui peut être bénéficiaire ?**

- ▶ Les associations sportives du département du Rhône :
  - affiliées à une fédération sportive agréée par le Ministère chargé des Sports
  - agréées par le Ministère chargé des Sports avant le 31 décembre 2011

**Quelles sont les actions éligibles ?**

**Texte de référence :** L'instruction « mise en œuvre de l'attribution des subventions de fonctionnement du CNDS au niveau local en 2012 » téléchargeable sur le site de la DDCS du Rhône ([www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)).

▶ **Présentation du projet associatif global du club (à joindre en annexe)** sur papier libre, ou sur le document « guide pour la rédaction d'un projet de club », téléchargeable sur le site de la DDCS du Rhône ([www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)).

▶ **Action n°1 du dossier (obligatoire) – dans le cadre de la conduite du projet associatif global :**

**Correspondant au projet sportif du club**

- Les aides à l'activité sportive (écoles de sport, acquisition de petit matériel, stages de perfectionnement, ...)
- L'organisation de compétitions, ces événements privilégieront l'éco-responsabilité
- L'aide à l'accès au club (actions incitatives à la venue dans le club, notamment en direction du public jeune, communication...)
- Les aides à la promotion du sport et des événements sportifs locaux (manifestations...)

**Projet éducatif**

- Lutte contre la violence, les incivilités et les discriminations
- Promotion du sport en tant que facteurs de santé
- Développement durable (*si projet particulièrement innovant, voir ci-dessous « dispositifs complémentaires »*)

**Projet social**

- Le développement des activités en direction des publics en situation de handicap.
- Le développement de la pratique sportive et des responsabilités du public féminin.
- Le développement de la pratique sportive des adolescents.
- Le développement de la pratique sportive des habitants des quartiers en difficulté.
- Le développement de la pratique sportive des habitants des zones rurales.

▶ **Actions n°2 et n°3 (facultatives) - Les actions particulières :**

Concernent toutes les actions à visée éducative et/ou sociale qui présentent pour votre club un caractère **nouveau ou innovant**.

**REMARQUES :**

- **La participation aux actions de formation fédérales organisées par le comité départemental n'est pas prise en compte par le CNDS 2012.**
- **La promotion du sport en tant que facteurs de santé comprend :**
  - adaptation à des publics spécifiques : les adolescents, les plus âgés, les personnes atteintes d'une maladie chronique...
  - lutte contre le dopage (prévention / éducation)
  - lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles (prévention / sensibilisation)
  - organisation de sessions de formation PSC1
  - participation à l'opération « sentez vous sport 2012 » semaine du 17 au 23 septembre (sur les thématiques du sport en club, en entreprise et à l'école).

**NOTICE EXPLICATIVE**  
**CNDS 2012 - ASSOCIATIONS SPORTIVES DU RHÔNE**

**Quelles sont les actions non éligibles ?**

- ▶ Toute action se déroulant dans sa totalité et exclusivement en dehors de l'année civile 2012.
- ▶ L'achat de tenues vestimentaires à usage personnel.
- ▶ Les moments exclusivement conviviaux (type barbecue, soirée festive, ...)
- ▶ Les actions en faveur du public scolarisé se déroulant dans le temps scolaire.
- ▶ Toute action ne répondant pas aux critères des directives CNDS 2012.
- ▶ La participation aux actions de formation fédérales organisées par le comité départemental

**Comment déposer son dossier de demande de subvention ?**

Le dossier de demande de subvention CNDS 2012, ainsi que les documents l'accompagnant, sont téléchargeables sur le site de la DDCS du Rhône [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr), rubrique les directions départementales interministérielles.

<b>Destinataires du dossier :</b>	<b>Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Rhône (DDCS)</b> (secrétariat CNDS) 33 rue Moncey 69 421 Lyon cedex 03	<b>Comité Départemental Olympique et Sportif du Rhône (CDOS)</b> Espace départemental des Sports 8 bis rue Louis Thevenet 69 004 Lyon
<b>Pièces à transmettre :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dossier de demande de subvention</li><li>- Projet associatif global</li><li>- Compte-rendu de la dernière AG</li><li>- Le dernier bilan comptable approuvé</li><li>- 2 timbres autocollants</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dossier de demande de subvention</li><li>- Projet associatif global</li><li>- Compte-rendu de la dernière AG</li><li>- Le dernier bilan comptable approuvé</li></ul>

**Quand déposer le dossier ?**

**La date limite de retour des dossiers est le**  
**5 MARS 2012**  
(Cachet de la poste faisant foi)

**Informations générales**

- ▶ **AUCUNE SUBVENTION INFÉRIEURE A 750 € PAR STRUCTURE ASSOCIATIVE NE POURRA ÊTRE ATTRIBUÉE**
- ▶ Un club ne peut faire une demande de subvention qu'au titre d'une seule fédération sportive
- ▶ Tout dossier hors délai sera refusé et tout dossier illisible sera rejeté.
- ▶ Aucune information concernant les sommes allouées ne sera donnée par téléphone.
- ▶ La demande de subvention porte sur l'année de l'exercice en cours : 2011/2012 ou 2012.

**Les associations multisports**

- ▶ Seule une association « mère » affiliée à une fédération affinitaire (FFCO, FSCF, UFOLEP, FSGT...par exemple) peut faire une demande de subvention en son nom.
- ▶ Une section = une fédération d'affiliation = une demande = un projet associatif (à joindre en annexe)
- ▶ LE RIB TRANSMIS DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE CELUI DE L'ASSOCIATION MÈRE (AUCUN RIB DE SECTION NE SERA ACCEPTÉ)
- ▶ Le président de l'association « mère » doit signer les attestations sur l'honneur de l'ensemble de ses sections.

**NOTICE EXPLICATIVE**  
**CNDS 2012 - ASSOCIATIONS SPORTIVES DU RHÔNE**

**Les dispositifs complémentaires**

► **Les aides à l'emploi**

Après avoir exploité, en priorité, les aides à l'emploi de droit commun, le dispositif « Plan Sport emploi » (PSE) ou le dispositif « emploi à forte utilité sociale » (EFUS), caractérisé par une aide et un engagement sur quatre ans, pourra être mobilisé. Le PSE ou l'EFUS sont destinés à faciliter notamment l'embauche de personnels qualifiés, par des employeurs susceptibles de prendre en charge, à terme, la totalité du coût de l'emploi. Sur quatre ans, la dégressivité est la suivante pour un temps plein :

**12 000 € la première année, 10 000 € la deuxième, 7 500 € la troisième et 5 000 € la dernière année.**

**(12 000€ pendant 4 ans dans le cas d'un EFUS).**

Cette aide est soumise à des règles précises. Le porteur de projet doit prendre rendez-vous avec le référent PSE de la DDCS :

**Michel Dévrieux – 04 81 92 45 71 – [michel.devrieux@rhone.gouv.fr](mailto:michel.devrieux@rhone.gouv.fr)**

► **Les subventions d'équipement**

L'objectif est de favoriser la réalisation de projet de proximité au bénéfice des jeunes scolarisés, des habitants des quartiers en difficulté, des publics en situation de handicap par le financement de matériel, des rénovations et aménagements d'équipements. La subvention minimale est de 4 500 €, la maximale de 120 000, pour un taux de subventionnement compris entre 20 et 50 %.

Cette subvention relève d'un dossier et d'un calendrier spécifiques.

Contact : **Aurélie Latreille – 04 81 92 45 72 – [aurelie.latreille@rhone.gouv.fr](mailto:aurelie.latreille@rhone.gouv.fr)**

► **Développement durable et environnement : projets particulièrement innovants**

Les actions liées au développement durable et à la protection de l'environnement seront prises en compte et pourront être financées suivant 3 thèmes :

- L'organisation d'événements locaux éco-responsables,
- Les actions de sensibilisation ou d'information au sein du club,
- Le fonctionnement quotidien des associations sportives.

L'objectif est de favoriser et de valoriser l'engagement des organisateurs de manifestations sportives en faveur du développement durable (Aspects environnementaux, sociaux, économiques). En complément de la fiche action, le porteur du projet devra joindre un dossier spécifique disponible auprès de **Michel Dévrieux – 04 81 92 45 71 – [michel.devrieux@rhone.gouv.fr](mailto:michel.devrieux@rhone.gouv.fr)**

► **Label « Manifestation Sportive de Nature et Développement Durable en Rhône-Alpes »**

Ce label peut être obtenu en complétant un fichier déroulant sur : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) (rubrique « les directions départementales »).

La demande de label est à renvoyer uniquement par courriel à : [michel.devrieux@rhone.gouv.fr](mailto:michel.devrieux@rhone.gouv.fr) au plus tard le 5 mars 2012.

► **Le volet sportif de l'accompagnement éducatif**

L'objectif est de favoriser la pratique sportive des jeunes scolarisés.

Modalité : Organisation d'un ou plusieurs modules de 18 séances d'une durée indicative de deux heures après la classe durant l'année scolaire 2012-2013. La campagne se déroule sur le deuxième trimestre 2012. Un dossier spécifique devra être déposé.

Contact : **Chloé Tallieu – 04 81 92 45 76 – [chloe.tallieu@rhone.gouv.fr](mailto:chloe.tallieu@rhone.gouv.fr)**

► **Formation VOIRON**

Les actions se déroulant sur le site de l'ancien CREPS de Voiron (association Tremplin Sport Formation) peuvent faire l'objet d'un financement distinct.

Les structures fréquentant ponctuellement le site (stages, journées de formation...) peuvent bénéficier d'une prise en charge des factures de prestations établies par TSF (à hauteur maximale de 50%) : pension, repas, prestations pédagogiques, location de matériel...

Si vous organisez un stage à Voiron, vous devez remplir une fiche action spécifique (supplémentaire) dans le dossier de demande de subvention. Cette fiche action sera instruite séparément sur les crédits régionaux du CNDS.

Contact : **Chloé Tallieu – 04 81 92 45 76 – [chloe.tallieu@rhone.gouv.fr](mailto:chloe.tallieu@rhone.gouv.fr)**